

DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES
RISQUES MAJEURS

(DICRIM)

INTRODUCTION

Au titre du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), édition 2011, deux types de risques majeurs sont recensés sur SINCENY, à savoir : le risque d'inondations superficielles et/ou coulées de boue, et, le risque sismicité très faible en zone 1.

Mais il existe aussi le risque technologique industriel lié aux établissements identifiés SEVESO « seuil haut » de Dow Chemical Company (ex Rohm & Haas) et ARKEMA de CHAUNY.

ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE

A- LE RISQUE NATUREL : INONDATION

La commune fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI), celui de la Vallée de l'Oise dans sa partie aval entre TRAVECY et QUIERZY-SUR-OISE (22 communes) approuvé par le Préfet par arrêté du 16 avril 1999 et révisé le 21 mars 2005. Par conséquent, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à des pluies importantes et/ou durables. Le risque inondation sur la commune de SINCENY n'est pas fréquent. Il correspond aux débordements de l'Oise, qui est un cours d'eau soumis à un régime d'inondations régulières, qui se produisent surtout en hiver et au début du printemps.

La commune a fait l'objet de reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle pour cause d'inondation, en 1993, 1999 et 2011.

De part la configuration topographique du territoire, l'espace inondable de la commune de SINCENY se localise au nord du territoire communal et ne couvre pas plus de 90 hectares. En période de crues, la propagation des eaux est stoppée rapidement par le coteau assez prononcé à cet endroit de la vallée.

Depuis le nord-est de la commune jusqu'à hauteur du lieudit « les Goulaines », la rivière longe le coteau, offrant finalement (côté SINCENY) peu d'espace à la dissipation des eaux. Immédiatement après ce point, le tracé de la rivière bifurque et s'éloigne du coteau laissant sur sa rive gauche de plus larges terrasses alluviales (1 000 m de largeur).

Cette zone inondable se divise en deux parties essentiellement agricole et naturelle :

- l'une au nord très exposée, où les inondations exceptionnelles sont redoutables en raison de l'intensité de certains paramètres physiques (zone rouge du PPRI),
- l'autre au sud exposée à des risques moindres que ci-dessus, ayant joué lors de l'inondation de l'Oise de décembre 1993 un rôle d'expansion et de stockage des eaux de crue (zone bleue claire du PPRI).

La limite des zones inondables est donc conditionnée par le tracé de l'Oise à proximité plus ou moins immédiate du coteau. L'essentiel des terres exposées à la propagation des eaux correspond à ces terrasses alluviales étendues sur près de 70 hectares aux alentours de « la prairie de SINCENY » et « des Goulaines ».

En matière d'enjeux, le risque demeure faible compte tenu d'une urbanisation extrêmement réduite dans les zones exposées. Seules quelques habitations, le long du chemin de Soude, à proximité de la Cité Glacerie, coïncident avec les limites de l'enceinte inondable. La plus forte crue enregistrée jusqu'alors, en décembre 1993, n'a donné lieu qu'à l'inondation de caves et la détérioration de voies communales.

De plus, la commune a quelques points faibles. Ils concernent plus particulièrement les différents ponts, le poste EDF (à l'ouest du village) ainsi que les risques de refoulement au niveau de l'évacuation des eaux usées. Ce refoulement peut entraîner des inondations de caves et de sous-sol.

En dehors des risques énumérés ci-dessus, la position géographique du village le met à l'abri des débordements de l'Oise.

Les cours présents sur la commune sont :

- Canal Saint-Lazare (0.2 km),
- Rivière de l'Oise (4.0 km),
- Ru de l'Aulnois (0.9 km),
- Ru de Grèves (2.3 km).

La commune de SINCENY est concernée par le risque naturel majeur : « inondations superficielles ». Les risques majeurs ont la particularité d'être soudains, brefs et imprévisibles, ce qui peut être à l'origine de plusieurs difficultés pour la population. Une inondation superficielle est une submersion plus ou moins rapide du sol engendrée par les eaux superficielles.

B- LE RISQUE TECHNOLOGIQUE INDUSTRIEL

La commune est située dans le périmètre de danger de deux sites « SEVESO » : ARKEMA et DOW Chemical Company (ex Rohm & Haas).

Un risque industriel se caractérise par un accident se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Deux établissements utilisant des substances visées par la Directive SEVESO « seuil haut » sont répertoriés sur la commune de CHAUNY et donc soumis à un Plan Particulier d'Intervention (PPI), il s'agit des établissements ARKEMA, Dow Chemical Company (ex Rohm & Haas). La commune de SINCENY n'est pas dans le périmètre d'ARKEMA.

Le périmètre du PPI de Dow Chemical (rayon 560 m) ne touche que la partie extrême Nord du territoire communal. Seuls quelques hectares sont concernés, ils se situent en zone agricole et non urbanisée. Seuls les ateliers de la marbrerie ANDRE sont situés dans ce périmètre.

En cas d'exercice, d'incident ou d'accident c'est la ville de CHAUNY qui donnera l'alerte par le biais de leur système d'appels téléphoniques groupés mis en place. L'exploitant des terres agricoles, situées dans le périmètre du PPI de Dow Chemical, à savoir M. AUDEFROY André sera aussi averti en cas d'exercice ou de crise de la même manière.

LES MOYENS DE LUTTE

- Démarches de limitation des phénomènes entreprises par la commune
- Les moyens utilisés

ANNEXES : DOCUMENTS DE LA PREFECTURE

JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1er juin 2006, les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé « Etat des risques naturels ou technologiques » à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

LES COULEES DE BOUE

I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

- AVANT

- ☛ s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

- PENDANT

- ☛ fuir latéralement,
 - ☛ ne pas revenir sur ses pas,
 - ☛ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- APRES

- ☛ évaluer les dégâts et les dangers,
 - ☛ informer les autorités,
 - ☛ se mettre à la disposition des secours.

IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

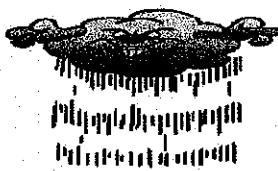
Phénomène de Vent Violent



Si vous êtes dans un secteur en vigilance orange ou rouge :

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent.
- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

Phénomène Pluie - Inondation



Si vous êtes dans un secteur en vigilance orange ou rouge :

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- Evitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.
- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- Respectez la signalisation routière mise en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Phénomène d'Orages



Si votre département est ORANGE

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

Phénomène de Neige / Verglas



Si votre département est ORANGE

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Phénomène de Canicule



Si votre déplacement est CORRNUCI

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid



Si votre déplacement est CORRNUCI

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- **ne pas manipuler l'engin ;**
- **recouvrir l'engin avec de la terre ou du sable ;**
- **informer sans délai le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.**

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne
SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

=> pendant les heures de service
(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30

=> en dehors des heures de service
(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82